



Annexe 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3<sup>ème</sup> GROUPE

COMMUNE DE GARONS

Je soussigné (e), (nom et prénom) XIONG DANIEL  
domicilié (e) à 2, RUE DE LA PLANADE 30128 GARONS  
police assurance responsabilité civile n° 00000 104 67 05 06 04  
agissant en qualité de :

personne physique.

représentant de l'association (ou de la société) : LA BOULE GARONNAISE

fonction (président, secrétaire, trésorier...) : Secrétaire

dont le numéro d'agrément est (si association sportive) :

sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3<sup>ème</sup> groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels - 18°)  
qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Boulodrome PAUL VIDAL (Plas de l'Hôpital)

le (date) Samedi 8 Février 2025

de (heure de début) 8 h à (heure de fin) 20 h

à l'occasion de la manifestation suivante : CONCOURS DE PÉTANQUE

Nombre d'autorisations déjà obtenues :

..... / 5 pour une association (1)

/ 10 pour une association sportive agréée (2)

..... / 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole (3)

..... / 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique) (4)

Fait à GARONS le 28/01/2025

Cocher la case correspondante



Ville de GARONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24.

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3.

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard.

Vu la demande formulée par M. XIONG

Le Maire de la commune de GARONS,

ARRÊTE AR 2025-13

Article 1 : M. XIONG

agissant en qualité de : Secrétaire

personne physique.

représentant de l'association (ou de la société) : La Boule garonnaise

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3<sup>ème</sup> groupe

à (adresse complète du lieu) (1) : Boulodrome  domaine public  domaine privé

le (date)  Samedi 08 février 2025

de (heure de début)  08 h 00 jusqu'à  20 h 00 ou durant la fête légale ou locale jusqu'à  Ø

à l'occasion de la manifestation suivante : Concours pétanque

Article 2 : Le cas échéant (1) :

L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 20h00

Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 : Le maire, Le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.

de faire publier le présent arrêté le 31/01/2025  
au Maire et cachet de la mairie)



(1) Cocher la case correspondante

(2) Maximum autorisé pour une adresse civile

Yves RODRIGUEZ